

Séance du 26/11/2009

Présents: R.CAPPE, Bourgmestre-Président  
O.NYSSSEN, R.MASSON, L.FRERE, B.ALLARD, Echevins  
C.TOUSSAINT, Présidente du CPAS  
T.CHAPELLE, J-M.TOUSSAINT, G.HERBINT  
D.MALOTAUX, V.MARCHAL, G.CHARLOT,  
R.ROLAND, Y.MOUSSEBOIS, M-C.DETRY, P.SOUTMANS, B.RADART,  
A.JOINE, Conseillers  
Y.GROIGNET, Secrétaire Communal

Excusés: G.JANQUART, G.SEVRIN

La séance est ouverte à 19 H 30, sous la présidence de Monsieur Robert Cappe, Bourgmestre.

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'ordre du jour arrêté par le Collège Communal est complété par cinq points supplémentaires. Ils émanent de Monsieur Philippe Soutmans, Conseiller Communal Ecolo.

Ils sont libellés de la manière suivante :

**22. Rencontre annuelle conjointe avec le CPAS :** Le groupe Ecolo propose que la rencontre conjointe Conseil Communal-CPAS soit axée sur la politique des logements publics à La Bruyère.

**23 Ecole de St Denis :** Qu'en est-il des aménagements prévus pour permettre de libérer de nouveaux locaux au vu de l'augmentation annoncée de la population scolaire depuis septembre ?

Les trois questions suivantes ont été inscrites à l'ordre du jour des Conseils précédents mais le Collège en a reporté la réponse.

**24. Aménagement du territoire et place d'Emines :**

Quand le Conseil Communal sera-t-il informé des résultats de l'enquête Pluris ?

Quand le Conseil débattrait-il du projet d'aménagement d'une place à Emines ?

**25. Ferme aux Chiens :** Quelle est la décision du Collège dans le cadre de ce nouveau permis ?

**26 Bibliothèque communale :** Quelles sont les modalités d'attribution des locaux dans les bâtiments de la bibliothèque afin de garantir à tous les services (SI, ALE, etc) une place équitable ?

## EN SEANCE PUBLIQUE:

### 1. Procès-verbal de la séance du 29 octobre 2009: Approbation

Le procès-verbal de la séance du 24/9/2009 est adopté par 10 voix ( MR et LB2000 ) contre 7 ( PS et ECOLO)

### 2. Règlement complémentaire de circulation routière: Section de Saint-Denis: Décision

Le Conseil,

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'il est opportun de limiter l'accès des véhicules dans le tronçon de la rue de Moulin à Saint-Denis compris entre la rue Reine Elisabeth et la N 912 (chaussée d'Eghezée) en raison de sa configuration en forme « d'entonnoir » rendant difficile le croisement de véhicules ;

Attendu que la mesure prévue ci-après concerne la voirie communale ;

**ARRETE**, par 16 voix pour et 1 abstention (Ecolo),

#### Article 1.

L'accès est interdit, sauf pour la circulation locale :

- rue du Moulin à Saint-Denis, dans le tronçon compris entre le carrefour formé avec la rue Reine Elisabeth et celui formé avec la N 912 à Saint-Denis.

La mesure sera matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention « Excepté circulation locale ».

#### Article 2.

Le présent règlement sera transmis pour approbation ministérielle au Service Public de Wallonie, Direction Opérationnelle des Routes et des Bâtiments, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

### 3. Budget de la Fabrique d'Eglise de Warisoulx: Exercice 2010: Approbation

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglises;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2010 et plus particulièrement le chapitre III.A.c, intitulé "dépenses de transfert";

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que la Fabrique d'Eglise de Warisoulx a rentré à l'Administration communale de La Bruyère son budget 2010 en date du 16 novembre 2009;

Attendu que celui-ci se présente en équilibre tant en recettes qu'en dépenses au montant de 32.971,48 € avec une participation financière de la Commune de 15.624,11 € (16.379,14 € en 2009);

Attendu que ce budget ne subit aucune modification importante ;

EMET à l'unanimité :

- un avis favorable à l'approbation par l'Autorité Supérieure du budget de la Fabrique d'Eglise de Warisoulx qui se présente en équilibre pour l'année 2010;
- le montant des recettes et des dépenses s'élève à 32.971,48 €;
- la participation financière de la Commune est de 15.624,11 €.

4. Budget de la Fabrique d'Eglise de Meux: Exercice 2009: Modification budgétaire n° 1 : Service ordinaire: Approbation

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 et l'article L1321-1, 9° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2009 et plus particulièrement le chapitre III.A.c "dépenses de transferts";

Vu que le budget 2009 de la Fabrique d'Eglise de Meux a été approuvé par le Conseil Communal de La Bruyère en date du 25 septembre 2008 et dûment approuvé par le Collège Provincial en date du 23 décembre 2008;

Attendu que la Fabrique d'Eglise de Meux a rentré à l'Administration communale de La Bruyère sa modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2009 en date du 29 octobre 2009;

Vu la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2009 qui concerne :

- l'art. 30 "entretien et réparation du presbytère" de 0,00 € à 1.217,25 €;
- l'art. 15 "achat de livres liturgiques ordinaires de 1.700,00 € à 2.100,00 €;

avec une majoration du montant de l'article 17 du subside communal ordinaire d'un montant de 1.817,25 € (de 22.169,60 € à 23.986,85 €).

Après avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité,

d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'Autorité Supérieure de la modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'Eglise de Meux qui se présente en équilibre avec une majoration du subside communal ordinaire de 1.817,25 € pour l'exercice 2009 qui le porte à 23.986,85 €.

5. Sociétés patriotiques: Octroi d'un subside: Exercice 2009: Décision

Le Conseil,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la liquidation des subsides prévus au budget communal approuvé de l'exercice 2009 et figurant au crédit pour lequel aucune réserve n'a été formulée par le Collège Provincial;

DECIDE, à l'unanimité

1) d'accorder les subsides ci-après :

Dénomination	Montant	N° de compte
FNAPG Rhisnes	75,00 €	250-0231837-92
FNAPG Warisoulx	75,00 €	961-0002347-14

2) d'imputer ladite dépense à l'article 76201/332/02 où un montant de 400,00 € est inscrit

6. Déchets organiques des ménages: Sacs biodégradables: Règlement-redevance pour la vente de supports: Décision

Le Conseil,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu l'ordonnance générale de police votée par le Conseil Communal de La Bruyère en séance du 10/03/2005;

Vu la décision du Conseil Communal de La Bruyère du 24 septembre 2009 relative à la mise en place de la collecte des déchets organiques des ménages;

Vu la décision du Conseil Communal de La Bruyère du 24 septembre 2009 relative à la taxe sur la vente de sacs biodégradables pour les déchets organiques;

Vu la lettre du B.E.P. du 4 septembre 2009 relative à la proposition de supports pour sacs biodégradables;

Attendu que le B.E.P propose des supports au prix de 6,90 € HTVA (8,35 € TVAC) auquel il faudra ajouter inévitablement des frais de stockage, de livraison, ...;

Vu les finances communales;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : il est établi pour les exercices 2009 à 2012 une redevance communale pour la vente de supports pour sacs biodégradables.

**Art. 2** : la redevance est due par la personne qui demande le support.

**Art. 3** : la redevance est fixée au prix de 10,00 € par support.

**Art. 4** : la redevance est payable au comptant au moment de la prise de possession du support, contre remise d'une quittance.

**Art. 5** : la présente délibération sera transmise simultanément au Collège Provincial de Namur et au Gouvernement Wallon.

7. [IDEFIN: Assemblée générale du 9 décembre 2009: Approbation](#)  
[a\) Modifications statutaires](#)  
[b\) Procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 juin 2009](#)  
[c\) Plan stratégique 2010](#)  
[d\) Budget 2010](#)

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée aux l'Assemblées générale ordinaire et extraordinaire du 09 décembre 2009 par courrier daté du 05 novembre 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la Majorité du Conseil Communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque Commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considération que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

1. d'approuver le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 09 décembre 2009 de l'intercommunale IDEFIN :

Point unique : Approbation des modifications statutaires.

2. d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 09 décembre 2009 de l'intercommunale IDEFIN :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 juin 2009.

Point 2 : Approbation du Plan Stratégique 2010.

Point 3 : Budget 2010.

3. de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 26 novembre 2009.

4. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Expédition de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

8. INASEP: Assemblée générale du 16 décembre 2009: Approbation  
a) Plan stratégique 2010  
b) Budget 2010  
c) Augmentation de capital

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale INASEP ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale statutaire du 16 décembre 2009 par courrier daté du 27 octobre 2009 ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la Majorité du Conseil Communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose que les délégués de chaque Commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

1. Approbation du plan stratégique exercice 2010 (en exécution du plan triennal 2008-2009-2010).
2. Approbation du budget 2010.
3. Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage.

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu les pièces annexées à la convocation et le dossier mis à disposition par l'Intercommunale ;

#### **D E C I D E, à l'unanimité,**

1. d'approuver les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 16 décembre 2009 de l'intercommunale INASEP, à savoir :
  - Plan stratégique exercice 2010.
  - Budget 2010.
  - Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage.
2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 26 novembre 2009.
3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

9. IMAJE: Assemblée générale du 8 décembre 2009: Approbation
- a) Rapport d'activités 2008
  - b) Rapport du Commissaire-Réviseur
  - c) Comptes et bilan 2008
  - d) Rapport de gestion et décharge aux Administrateurs
  - e) Affiliation
  - f) Démissions et désignations des représentants à l'Assemblée générale
  - g) Plan stratégique 2010
  - h) Budget 2010
  - i) Démission et désignation d'un Administrateur
  - j) Toilettage de conventions avec les affiliés

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IMAJE ;

Considérant que la Commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale du 09 octobre 2009 par lettre datée du 03 septembre 2009 avec communication de l'ordre du jour ;

Considérant que le Conseil Communal, réuni en date du 24 septembre 2009, a mandaté ses représentants pour s'abstenir lors du vote sur tous les points de l'ordre du jour et notamment sur les comptes 2008 ;

Considérant que les délégués des Communes associées présents à cette Assemblée n'ont pas permis de réunir le quorum requis afin de permettre à l'Assemblée générale de valablement délibérer ;

Considérant que par lettre datée du 27 octobre 2009, la Commune a été invitée à nouveau à se prononcer sur cet ordre du jour en participant à l'Assemblée générale fixée le 08 décembre 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément ses articles L1522-1 et L1522-2 ;

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués ;

Considérant que l'article L1522-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux délégués de la Commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la Commune est représentée par cinq délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir : Messieurs ALLARD Bernard, MALOTAUX Daniel, NYSSSEN Olivier, SOUTMANS Philippe et JOINE Alain ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

1) de mandater ses représentants pour :

- interpellier le Conseil d'Administration sur sa gestion passée mais surtout sur les initiatives qu'il a prises pour remédier à ce problème de gestion.

- exiger qu'il se dote de règles de gestion non seulement plus professionnelles mais également transparentes pour l'avenir et qu'il adopte une gestion financière qui garantisse l'équilibre financier.
- obtenir toutes les garanties de la poursuite des activités d'IMAJE dans notre Commune.
- s'abstenir lors du vote sur les points de l'ordre du jour portant les numéros 1 à 7, 9 et 10.
- approuver le budget 2010 (point 8) à la condition sine qua non que le délai restant à courir jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale du 8 décembre 2009 soit mis à profit pour intégrer dans ledit document des modifications conséquentes relatives notamment :
  - à la régularisation des éventuels retards de paiement des contributions annuelles des Communes associées.
  - à la suppression des services largement déficitaires offrant leur office à un très petit nombre de personnes pour des coûts exorbitants.
  - à la garantie qu'il ne sera pas fait appel aux Communes associées pour un éventuel refinancement de l'Intercommunale nécessité par une gestion financière légère.

A défaut, l'abstention lors du vote de ce point sera de rigueur.

- 2) de demander par ailleurs à la Province de Namur une solidarité financière avec les Communes qui permettrait comme c'était le cas auparavant, de couvrir l'ensemble des charges de l'intercommunale IMAJE ;
- 3) de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 26/11/2009.
- 4) de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- 5) de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale précitée.

10. [IDEG: Assemblée générale du 9 décembre 2009: Approbation](#)
  - a) [Evaluation annuelle du plan stratégique 2008-2010](#)
  - b) [Actualisation de l'annexe 1 des statuts](#)
  - c) [Nomination statutaire](#)

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IDEG ;  
 Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 09 décembre 2009 par courrier recommandé daté du 9 novembre 2009 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la Majorité du Conseil Communal ;

Considérant que l'Article L1523-12 de Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose

- que les délégués de chaque Commune et, le cas échéant, de chaque Province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard de des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**DECIDE**, à l'unanimité:

- ♦ d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 9 décembre 2009 de l'Intercommunale IDEG :

*Point 1. – Evaluation annuelle du plan stratégique 2008-2011*

*Point 2. – Actualisation de l'annexe 1 point 1 des statuts.*

*Point 3. – Nomination statutaire.*

- ♦ de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 26/11/2009.
- ♦ de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

*Conformément à l'article L1122-19, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Robert CAPPE, Bourgmestre, quitte la table du Conseil,*

11. Bureau Economique de la Province de Namur: Assemblée générale du 15 décembre 2009: Approbation
  - a) Modifications statutaires
  - b) Procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 juin 2009
  - c) Plan stratégique 2010
  - d) Budget 2010
  - e) Désignation du Commissaire-Réviseur
  - f) Désignation d'un Administrateur

Le Conseil;

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale « Bureau Économique de la Province de Namur » (BEP) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale du 15 décembre 2009 par lettre du 12 novembre 2009, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant que cette Assemblée se réunira d'abord de façon extraordinaire, en présence de Maître Damien LE CLERCQ, Notaire à Namur, afin d'approuver des modifications statutaires ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire à suivre, à savoir :

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 juin 2009.
2. Approbation du Plan Stratégique 2010.
3. Approbation du Budget 2010.
4. Désignation du Réviseur d'Entreprises.
5. Remplacement de Monsieur Gilles Mouyard en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'Administration par Monsieur Robert Cappe.
6. Autres Questions.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Messieurs Chapelle Thierry, Joine Alain, Roland Raphaël, Sevrin George et Janquart Guy ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

1. d'approuver la modification des articles 1, 3, 6, 9, 11, 14, 24, 33, 36 et 42 des statuts du BEP ;
2. d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 juin 2009, le Plan Stratégique 2010 et le budget 2010;
3. de désigner Monsieur Jean-Marie DEREMINCE, Réviseur d'Entreprises à Namur, en tant que commissaire-réviseur;
4. d'approuver la désignation de Monsieur Robert CAPPE en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » en remplacement de Monsieur Gilles MOUYARD;
- 5.. charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 26/11/2009.

[Monsieur Robert Cappe reprend sa place à la table du Conseil](#)

12. [BEP-Environnement: Assemblée générale du 15 décembre 2009: Approbation](#)
  - a) [Procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 juin 2009](#)
  - b) [Plan stratégique 2010](#)
  - c) [Budget 2010](#)
  - d) [Désignation du Commissaire-Réviseur](#)

Le Conseil,

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale « BEP-ENVIRONNEMENT » ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale du 15 décembre 2009 par lettre du 12 novembre 2009, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 juin 2009.
2. Approbation du Plan Stratégique 2010.
3. Approbation du budget 2010.
4. Désignation du Réviseur d'Entreprises.
5. Autres Question.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Messieurs Soutmans Philippe, Chapelle Thierry, Roland Raphaël, Malotaux Daniel et Masson René ;

**APPROUVE, à l'unanimité,**

- le procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 juin 2009,
- le Plan Stratégique 2010,
- le Budget 2010,
- la désignation de Monsieur Jean-Marie DEREMINCE, Réviseur d'Entreprises à Namur, en tant que commissaire-réviseur,

**et CHARGE,**

ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 26/11/2009.

13. [BEP-Expansion Economique: Assemblée générale du 15 décembre 2009: Approbation](#)  
[a\) Procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 juin 2009](#)  
[b\) Plan stratégique 2010](#)  
[c\) Budget 2010](#)  
[d\) Désignation du Commissaire-Réviseur](#)  
[e\) Désignation de 2 Administrateurs](#)

Le Conseil,

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale « BEP-EXPANSION ECONOMIQUE » ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale du 15 décembre 2009 par lettre du 12 novembre 2009, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 juin 2009.
2. Approbation du Plan Stratégique 2010.
3. Approbation du Budget 2010.
4. Désignation du Réviseur d'Entreprises.
5. Remplacement de Madame Éliane Tillieux en qualité d'Administratrice représentant le groupe Communes au sein du Conseil d'Administration par Madame Gwenaëlle Grovonius.
6. Remplacement de Monsieur Etienne Poncelet en qualité d'Administrateur représentant le groupe Privé au sein du Conseil d'Administration.
7. Autres Questions.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Messieurs Soutmans Philippe, Radard Bernard, Roland Raphaël, Malotaux Daniel et Masson René ;

**APPROUVE, à l'unanimité,**

- le procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 juin 2009
- le Plan Stratégique 2010,
- le Budget 2010,
- la désignation de Monsieur Jean-Marie DEREMINCE, Réviseur d'Entreprises à Namur, en tant que commissaire-réviseur,
- la désignation de Madame Gwenaëlle Grovonius en qualité d'Administrateur représentant le groupe Communes au sein du Conseil d'Administration en remplacement de Madame Éliane Tillieux.

**Et CHARGE,**

ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 26/11/2009.

14. [BEP-Crématorium: Assemblée générale du 15 décembre 2009: Approbation](#)  
[a\) Procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 juin 2009](#)  
[b\) Plan stratégique 2010](#)  
[c\) Budget 2010](#)

Le Conseil,

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale « BEP-CREMATORIUM » ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale du 15 décembre 2009 par lettre du 12 novembre 2009, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir :

- 1 - Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 juin 2009.
- 2 - Approbation du Plan Stratégique 2010.
- 3 - Approbation du Budget 2010.
- 4 - Autres Questions.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Messieurs Toussaint Jean-Marc? Herbint Georges, Roland Raphaël, Sevrin Georges et Janquart Guy ;

**APPROUVE, à l'unanimité :**

- le procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 juin 2009,
- le Plan Stratégique 2010
- le Budget 2010

**et CHARGE,**

ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 26/11/2009.

15. Service des travaux: Acquisition d'un système de nivellement automatique: Décision  
a) Cahier des charges  
b) Devis estimatif  
c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1<sup>o</sup>, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §§ 2 et 3;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition d'un système de nivellement automatique pour le service des « travaux »;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède? s'élève approximativement à 1.570,24€;

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire ;

Sur proposition du Collège Communal.

### **ARRETE : à l'unanimité**

#### **Article 1er**

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 1.570,24€ ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-après ;

#### **Acquisition d'un système de nivellement pour le service des « Travaux »**

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

#### **Article 2**

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

#### **Article 3**

Les articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21,22 du cahier général des charges sont d'application.

#### **Article 4**

Il sera un marché à bordereau de prix et sera payé en une fois après son exécution complète. Il n'y aura pas de révision des prix.

#### **Article 5 :**

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée, à l'article 421/744/51 du budget extraordinaire 2009 où un crédit de 15.000,00€ est inscrit. Elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires.

16. Service des travaux: Achat d'un véhicule utilitaire : Décision  
a) Cahier des charges  
b) Devis estimatif  
c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1<sup>o</sup>, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1<sup>er</sup> ;

Attendu que le véhicule actuel « Ford Transit » utilisé par le menuisier a été refusé au contrôle technique et donc déclassé ;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire pour le service des travaux ;

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 23.140,49€;

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire ;

Sur proposition du Collège Communal;

### **ARRETE : à l'unanimité**

#### **Article 1er**

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 23.140,49€ ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-après ;

#### **Acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service des travaux**

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

#### **Article 2**

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

#### **Article 3**

Il sera régi :

- d'une part par le cahier général des charges dans son intégralité
- d'autre part par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

#### **Article 4 :**

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée, à l'article 421/743-52 du budget extraordinaire 2009 où un crédit de 42.000,00€ est inscrit. Elle sera financée par un emprunt

17. Service des travaux: Acquisition d'une épandeuse de sel de déneigement: Décision  
a) Cahier des charges  
b) Devis estimatif  
c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1<sup>o</sup>, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 2 alinéa 2 ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire d'acquérir une épandeuse à sel afin de pouvoir assurer le service de déneigement, dans les endroits difficilement accessibles tels que les lotissements, voies sans issues, ronds-points et autres lieux similaires;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition d'une épandeuse à sel de déneigement pour attelage trois-points sur tracteur ;

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 8.264,46€ ;

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire ;  
Sur proposition du Collège Communal;

### **ARRETE : à l'unanimité**

#### **Article 1er**

Il sera passé un marché dont le montant hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 8.264,46€ ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-après :

#### **Acquisition d'une épandeuse à sel de déneigement pour attelage trois-points sur tracteur**

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

#### **Article 2**

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

#### **Article 3**

Il sera régi :

- d'une part par les articles 10§2, 15, 16,17,18,20,21,22 du cahier général des charges.
- d'autre part par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

#### **Article 4 :**

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée, à l'article 421/744-51 du budget extraordinaire 2009 où un crédit de 25.000,00€ est inscrit. Elle sera financée par prélèvement sur le fonds réserves extraordinaires.

18. Patrimoine communal: Construction d'un bloc sanitaire dans une implantation scolaire: Section de Warisoulx: Marché public: Procédure: Modification: Décision

Le Conseil,

Vu la délibération du Collège Communal du 01/09/2009 décidant de passer le marché de construction d'un bloc sanitaire à l'école communale de Warisoulx par procédure négociée sans publicité ;

Vu la lettre du SPW, Direction Patrimoine et Marchés publics des Pouvoirs locaux précisant que celle-ci n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est devenue pleinement exécutoire ;

Attendu toutefois que conformément à l'article L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de décentralisation il est précisé que celle-ci doit être portée à la connaissance du Conseil Communal ;

**DECIDE : à l'unanimité**

- de prendre connaissance de la délibération du 01/09/2009 relative au changement du mode de passation du marché susmentionné.

19. Patrimoine communal: Bail emphytéotique sur une salle des fêtes: Section de Warisoulx: Renouvellement : Décision

Le Conseil,

Attendu que la Commune de La Bruyère est propriétaire des parcelles cadastrées à Warisoulx, section B n° 154 w, 154 t et 154 v ;

Attendu que ces parcelles constituent un ensemble situé en bordure de la rue de Warisoulx qui est affecté à des activités scolaires (école communale de Warisoulx), récréatives et/ou culturelles (salle « Les Bons Amis ») ;

Attendu que le bail emphytéotique consenti par la Commune en date du 29/07/1983 à l'asbl « les Amis de Warisoulx » arrive à terme le 31 décembre 2009 ;

Vu la demande de prolongation de bail émanant de l'asbl précitée ;

Vu le projet de convention d'emphytéose dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur ;

Vu l'article L1120-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>**

La commune de LA BRUYERE procédera à l'octroi du droit d'emphytéose d'une durée de 27 ans prenant cours à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2010 sur les biens désignés ci-après :

La Bruyère – 7<sup>ème</sup> division – Warisoulx,

1. parcelle cadastrée section B n° 154w, de nature « installation sportive », d'une contenance de 25a 48ca et située rue du Médecin, n° 3,
2. partie de la parcelle cadastrée section B, n° 154t, de nature « bâtiment scolaire », située rue de Warisoulx, 11,
3. partie de la parcelle cadastrée section B n° 154v, de nature « maison de jeune », située rue de Warisoulx, 11,

tels que ces biens sont repris sous liseré jaune au plan ci-joint, et ce, au profit de l'asbl « Les Amis de Warisoulx ».

Article 2.

Cette opération se réalisera avec paiement à la Commune d'une redevance annuelle et aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte authentique annexé à la présente délibération.

Article 3.

Le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur est chargé de la passation des actes.

**20. Patrimoine communal: Vente d'une parcelle de terrain: Section de Meux: Décision**

Le Conseil,

Vu l'article L1120-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée à Meux de 48 ca ;

Vu la demande de Monsieur et Madame Hincq-Yansenne en date du 6 novembre 2008 sollicitant l'acquisition de cette propriété en raison de l'empiètement sur cette parcelle du garage attenant à leur habitation ;

Attendu que les demandeurs ont signé une promesse d'acquisition par laquelle ils s'engagent à acheter à la Commune le bien susvisé pour le prix de trois mille euros (3.000,00 €) ;

Considérant que le prix mentionné à l'alinéa qui précède correspond à la valeur du bien telle qu'elle a été estimée par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur ;

Vu le projet d'acte authentique annexé à la présente délibération dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur ;

Vu l'extrait de matrice et de plan parcellaire cadastral ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

**ARRETE**, à l'unanimité,

Article 1.

La Commune procédera à la vente du bien désigné ci après :

La Bruyère, cinquième division/Meux :

une parcelle cadastrée en nature de pâture sise au lieu-dit Village, actuellement section C n° 302/02 pour une contenance de 48 ca et ce, de gré à gré.

Article 2.

Il sera procédé à la vente du bien désigné ci-avant pour le prix de 3.000,00 € et aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte authentique annexé à la présente délibération.

**21. Asbl La Cueillette des Mouchettes: Caution communale: Majoration: Décision**

Le Conseil,

Vu sa décision du 4 mai 2006 par laquelle il a formulé un avis de principe favorable sur la mise à disposition d'une ASBL à constituer, de l'ancien presbytère de Warisoulx en vue d'y aménager une infrastructure d'accueil pour jeunes enfants ;

Attendu que par délibération du 14 septembre 2006, il a concédé un droit d'emphytéose à Monsieur B.Kottong, futur administrateur de ladite ASBL sur le bâtiment ci-dessus mentionné ;

Attendu qu'en séance du 24 avril 2007, il a accepté que la Commune se porte caution solidaire d'un crédit d'investissement de 150.000€ contracté par l'association susvisée et dénommée « La Cueillette des Mouchettes » afin de financer les travaux d'aménagement de cet immeuble en crèche pour bambins de 0 à 3 ans ;

Attendu que le projet mis en œuvre qui incluait également, à l'origine, l'encadrement de très jeunes enfants handicapés, a été perturbé par les avatars liés à la « Convention Paritaire 332 » (CP332 en abrégé) dont les effets ont grevé les résultats tant humain que financier de l'activité ;

Attendu en effet que les effectifs du personnel ont été réduits de 8,1 ETP à 5,3 ETP et que par ailleurs, l'exercice 2009 se clôturera par une perte conséquente ;

Attendu que le 27 août 2009, le Conseil a, à nouveau, manifesté son soutien à cette ASBL par le biais de l'octroi d'une avance de trésorerie de 7000€ correspondant à la participation communale versée par enfant de La Bruyère pour les mois de septembre à décembre 2009 ;

Attendu que cette bouffée d'oxygène était octroyée sans intérêt mais était remboursable pour la fin décembre 2009 au plus tard par prélèvement sur les factures intermédiaires transmises chaque mois, avant établissement à l'échéance d'un décompte final ;

Attendu que les organes en charge de la gestion de cette structure d'accueil ont courageusement affronté les difficultés qui surgissaient devant eux, et qu'ils ont adopté les mesures, certes contraintes, mais adéquates afin de tenter d'assurer la survie et la pérennité de leur outil dont la population bruyéroise a grand besoin ;

Attendu que les prévisions financières établies par des professionnels de la comptabilité laissent apparaître un retour à meilleure fortune, toute chose restant par ailleurs égale, pour l'exercice 2010 voire 2011 au plus tard ;

Attendu qu'elles reposent en partie non seulement sur une reprise d'encours sur le crédit originel de 150.000€ en 10 ans dont le solde restant dû atteint  $\pm$  120.000€, mais également sur une augmentation de celui-ci à concurrence de 50.000€ pour le porter à 200.000€ ;

Attendu que le montant total de cet emprunt qui serait affecté tant au rachat du prêt de départ qu'à l'apurement des dettes générées par l'application de la CP332, serait remboursable en 20 ans avec pour conséquence un allègement de la charge mensuelle de remboursement ;

Attendu que parallèlement, la garantie de la Commune est sollicitée à hauteur des nouveaux engagements bancaires ;

Attendu qu'il paraît opportun de s'assurer que les efforts consentis jusqu'à présent pour maintenir le bateau à flot, vont perdurer et que le sérieux ainsi que la rigueur manifestés particulièrement à cette occasion, par les gestionnaires pour assurer la viabilité des activités de leur ASBL, resteront de mise ;

Attendu par ailleurs que le coût des emprunts à long terme devrait encore diminuer de manière significative au plus tard fin de l'année 2010, suite à la disparition, normalement à cette époque, des points de base affectés, au sein du taux d'intérêt, à la couverture de la garantie octroyée par l'Etat aux banques ;

Attendu que postposer à cette date une éventuelle demande de rééchelonnement et/ou de majoration de crédit bancaire semble relever d'une gestion en bon père de famille ;

Attendu toutefois qu'il s'avère indispensable d'apurer sans délai les arriérés auprès de l'ONSS de manière à éviter l'accumulation de pénalités conséquentes et autres intérêts dispendieux de retard ;

Attendu que pareille facture s'élève actuellement approximativement à 50.000€ ;

Vu les articles L1122-30, L3122-3 et L3331-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité

-d'octroyer à l'ASBL La Cueillette des Mouchettes un crédit pont de 50.000€ remboursable en une échéance fixée au plus tard au 31 octobre 2010, et destinée à régulariser la situation de cette association auprès de l'ONSS.

-de subordonner cette contribution financière à l'obtention de l'assurance du maintien des aides à l'emploi à cette activité.

-de confier aux Administrateurs chargés de la défense des intérêts de la Commune au sein de cette ASBL, la tâche de faire rapport régulièrement au Conseil Communal de manière à l'assurer du respect des exigences imposées par la Commune en matière de gestion.

## 22 Rencontre annuelle conjointe avec le CPAS

Le Bourgmestre annonce les intentions de la Majorité sur ce point

## 23 Ecole de St Denis :

Monsieur Olivier Nyssen répond à la question

## 24 Aménagement du territoire et place d'Emines :

Monsieur L.Fère renvoie aux renseignements fournis lors de la séance précédente

## 25 Ferme aux Chiens

Le Bourgmestre livre les informations souhaitées par le groupe Ecolo

## 26. Bibliothèque communale

Le Bourgmestre rappelle les prévisions apportées sur ce point durant la dernière réunion du Conseil